

Renonciation au droit de préemption urbain : néant

Devis acceptés :

			HT	TTC
06/03/2024	Etablissement d'un relevé du Café de la Mairie	ARPENTAGE	4 641.00€	5 569.20€
04/03/2024	Mise en sécurité de l'écostade	AGORESPACE	337.00€	404.40€
11/03/2024	Réalisation de toilettes publiques	DECARROUX	49 800.00€	59 760.00€
11/03/2024	Raccordement eaux usées place de la Grenette	DECARROUX	6 860.00€	8 232.00€
06/03/2024	Maitrise d'œuvre de la réhabilitation du café de la Mairie	TRAIT D'UNION	5 470.00€	6 564.00€

Délibération D2024_03_01 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES					
Nature de la délibération 1.4					
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2024		1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	21 MARS 2024	Quorum : 8	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés par le SYANE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. UNIQUE : I. La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés est approuvée.

II. Monsieur le Maire est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération D2024_03_02 COMPTE DE GESTION 2023 (BUDGET PRINCIPAL)					
Nature de la délibération 7.1					
Session du	1 TRIMESTRE 2024		1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	22 MARS 2024	Quorum : 8	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n° D2023_03_01 du 16 mars 2023 modifiée, portant budget primitif 2023,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par le comptable public et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ET AVANT d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023,
LA Commission des finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOPTE

ART. UNIQUE : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibération D2024_03_03		COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (BUDGET PRINCIPAL)			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	1 TRIMESTRE 2024	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 MARS 2024	Quorum : 8	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			

SUR le rapport de l'Adjointe déléguée aux finances,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n° D2023_03_01 du 16 mars 2023 modifiée, portant budget primitif 2023,
VU sa délibération n° D2024_03_02 du 21 mars 2024, portant approbation du compte de gestion 2023,
LE Maire s'étant retiré au moment du vote,
AYANT désigné Mme GRILLET-AUBERT Carole, 1^{ère} Adjointe, comme présidente de séance,
LA Commission des finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOPTE

ART. 1° : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2023.

ART. 2 : Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Délibération D2024_03_04		AFFECTATION DU RESULTAT 2023			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	1 TRIMESTRE 2024	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 MARS 2024	Quorum : 8	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des juridictions financières,
VU sa délibération n° D2023_03_01 du 16 mars 2023, portant budget primitif 2023,
VU sa délibération n° D2024_03_02 du 21 mars 2024, portant approbation du compte de gestion 2023,
VU sa délibération n° D2023_03_03 du 21 mars 2024, portant compte administratif 2023,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal,
CONSTATANT que le compte administratif 2023 du budget principal présente un excédent d'exploitation de 323 138.31 €,
LA Commission des finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOPTE

ART. UNIQUE : Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation d'un montant de 323 138.31€ du budget principal de l'exercice comptable 2023, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif, de la manière suivant :

A – Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 323 138.94€
B – Résultats de fonctionnement antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	0,00 €
C – Résultat à affecter : A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 323 138.94€
D – Solde d'exécution d'investissement	+ 53 325.56 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 14 908.86 €
F – Besoin de financement : D + E	68 234.42 €
Affectation = C = G + H	+ 323 138.94 €
1) G – Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum F	+ 323 138.94 €
2) H – Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Délibération D2024_03_05		BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	1 TRIMESTRE 2024		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	22 MARS 2024	Quorum : 8	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts,
VU sa délibération n°D2021_05_02 du 1^{er} juillet 2022, optant pour le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022,
VU sa délibération n° D2023_11_05 du 14 décembre 2023, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2024,
VU sa délibération n° D2024_03_03 du 21 mars 2024, portant compte administratif 2023,
VU sa délibération n° D2024_03_04 du 21 mars 2024, portant affectation des résultats de l'exercice 2023,
LA commission des finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. 1° : Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 est adopté.

ART. 2 : Ledit est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme d'un million cent quarante sept mille trois cent soixante-trois euros et trente et un centimes (1 147 363.31€)

Il est voté par chapitre de la manière suivante, savoir

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
13	Atténuations de charges	-	11	Charges à caractère générale	291 200.00 €
70	Prod. Services, domaine...	67 350.00 €	12	Charges de Personnel	263 700.00 €
73	Impôts et taxes (sauf la 731)	140 000.00 €	14	Atténuations de produits	71 000.00 €
731	Fiscalité locale	533 380.39 €	23	Virement à la section	281 738.31 €
74	Dotations et participations	356 632.92 €	42	Opérations d'ordre entre section	-
75	Autres produits de gestion	50 000.00 €	65	Autres charges de gestion	215 725.00 €
77	Produits exceptionnels	-	66	Charges financières	24 000.00 €
			68	Dotations aux provisions et dépréciations	-
TOTAL		1 147 363.31 €	TOTAL		1 147 363.31 €

ART. 3 : Ledit est arrêté pour sa section d'investissement à la somme d'un million neuf cent vingt-six mille six cent quarante euros et soixante-deux centimes (1 926 645.62 €).

Il est voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024			DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
001	Solde d'exécution d'investissement	53 325.57 €	41	Opérations patrimoniales	-
021	Virement de la section de fonctionnement	283 738.31 €	10	Dotations Fonds divers	-
041	Opérations patrimoniales	-	16	Remboursement des emprunts	205 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	635 261.74 €	20	Immobilisations incorporelles	92 992.00 €
13	Subventions d'investissements	554 320.00 €	21	Immobilisations corporelles	1 628 653.62€
16	Emprunts et dettes assimilés	400 000.00 €	23	Immobilisations en cours	-
			26	Participations et créances rattachées	-
TOTAL		1 926 645.62 €	TOTAL		1 926 645.62 €

Délégation D2024_03_06 ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES – LOTS 1, 3, 4, 9 et 12	
Nature de la délibération	1.1.1
1 TRIMESTRE 2024 22 MARS 2024 Scrutin ordinaire – public – secret	Quorum : 8 1° TOUR DE SCRUTIN POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 Si scrutin public : A(ont) voté contre : S'est (se sont) abstenu(e)(s) :

SUR le rapport du Maire,
VU le code de la commande publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la consultation publique des entreprises lancée le 5 janvier 2024 et les offres reçues en retour,
VU l'analyse des offres et les négociations menées pour les lots fructueux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOPTE

ART. 1 : Le marché de travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes – Lot 1 : « Terrassement – VRD- démolition – Gros œuvre » est attribué, selon les termes de sa proposition finale, à l'entreprise SAS REVUZ TP pour un montant s'élevant à 347 604.10 € HT.

ART. 2 : Le marché de travaux pour réhabilitation de la salle des fêtes – Lot 3 : « étanchéité » est attribué, selon les termes de sa proposition finale, à l'entreprise AMP étanchéité pour un montant s'élevant à 10 779.00 € HT.

ART. 3 : Le marché de travaux pour l'extension du bâtiment plurifonctionnel – Lot 4 : « ITE » est attribué, selon les termes de sa proposition finale, à l'entreprise SARL GEORGES PLANTAZ pour un montant s'élevant à 63 000.00€ HT.

ART. 4 : Le marché de travaux pour l'extension du bâtiment plurifonctionnel – Lot 9 : « peintures intérieures » est attribué, selon les termes de sa proposition finale, à l'entreprise SARL GEORGES PLANTAZ pour un montant s'élevant à 12 709.00€ HT.

ART. 5 : Le marché de travaux pour l'extension du bâtiment plurifonctionnel – Lot 12 : « électricité » est attribué, selon les termes de sa proposition finale, à l'entreprise BAUD ELECTRICITE pour un montant s'élevant à 43 950.00€ HT.

ART. 6 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2024 :
– compte 2135

ART. 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération D2024_03_07		MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA PUMPTRACK – ATTRIBUTION DU MARCHÉ	
Nature de la délibération		1.1.1	
1 TRIMESTRE 2024		1° TOUR DE SCRUTIN	
22 MARS 2024	Quorum : 8	POUR : 13	CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>	

SUR le rapport du Maire,
VU le code de la commande publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la consultation publique des entreprises lancée le 29 janvier 2024 et les offres reçues en retour,
VU l'analyse des offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. 1 : Le marché de travaux pour la création d'une pumtrack est attribué, selon les termes de sa proposition finale, à l'entreprise SAS PRP pour un montant s'élevant à 111 000.00 € HT.

ART. 2 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2024 :
– compte 2135

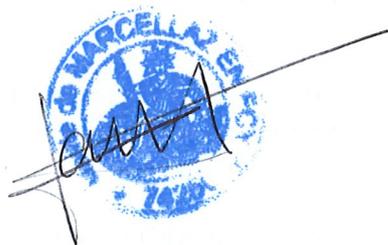
ART. 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21h40

Le Maire,
GAVILLET Léon

Le Secrétaire de séance,
PERILLAT Jacques



A blue circular official stamp of the Commune de Marcellet is partially obscured by a handwritten signature in black ink.



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.